



Mairie de Gironde-sur-Dropt

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MOUTIER.

Date de la convocation : 3 novembre 2025

Présents : Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte, Mme CHIAPPA Graziella, M. COMBE Antoine, Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine, M. DUSSEAU Nicolas, M. MOUTIER Philippe, Mme RIGAUD Marie-Pierre, Mme ROSOLEN Catherine.

Absents : M. BARBOSA Edgar, M. BERTHE Cédric, M. GRANET Cyril, Mme LAROUI-KERSUZAN Catherine, M. LOUBIERE Brieuc, M. MAZIERE Laurent, Mme MONCHANY Sophie.

M. COMBE Antoine a été nommé secrétaire de séance

Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour : Monsieur Antoine COMBE.
Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, nomme Monsieur Antoine COMBE secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 15 octobre 2025

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025 a été transmis à chaque membre du Conseil par voie électronique, et invite l'assemblée à l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025.



Subvention FCGR et gestion du terrain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une subvention de 1 500 € avait été adoptée pour le FCGR (Football Club Gironde la Réole) lors de sa séance du.

Son attribution était toutefois conditionnée à la reprise des entraînements pour les enfants, ainsi qu'à l'engagement du club à organiser des compétitions sur le terrain communal.

Cependant, en raison de l'état dégradé du terrain présentant des diverses malformations, la seconde condition n'a pas pu être remplie. Pour permettre la tenue de compétitions, une remise en état du terrain serait nécessaire, pour un coût estimé à environ 4 300 € par les agents stadiers de La Réole.

Compte tenu des efforts fournis par le club, Monsieur le Maire propose néanmoins de verser la subvention prévue. Il suggère par ailleurs au Conseil de programmer la réfection du terrain au cours de l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement de la subvention.

Décision modificative du budget Chaufferie bois

Monsieur Dusseaux propose de prendre une décision modificative afin d'abonder les crédits de fonctionnement, notamment pour les créances éteintes, en autorisant la décision modificative n° 4 du budget Chaufferie bois de l'exercice 2025, qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6542 (65)-créances éteintes	500,00 €	706 (70)- prestations de services	500,00 €
Total dépenses	500,00 €	Total recettes	500,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette décision modificative n°4 du budget Chaufferie bois.

Décisions modificatives du budget communal

Monsieur Dusseaux, adjoint au Maire membre de la commission finances, propose d'autoriser la décision modificative n°3 afin d'ajuster les crédits de fonctionnement, notamment pour les besoins en crédits aux charges de personnel, qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
64111(012)-rémunération princip.	13 000,00 €	6419(013) remboursements sur rémunérations	11 000,00 €
		752(75) revenus des immeubles	2 000,00 €
Total dépenses	13 000,00 €	Total recettes	13 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette décision modificative n°3.

Ensuite, il propose d'autoriser la décision modificative n° 4 du budget communal de l'exercice 2025, afin d'ajuster les crédits de fonctionnement, notamment pour les besoins en crédits en reversements sur fiscalité locale, qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
7391112(014)- dégrèv. Taxe habitation sur logements vacants	6 000,00 €	75888 (75) - autres	6 000,00 €
Total dépenses	6 000,00 €	Total recettes	6 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette décision modificative n°4.

Puis, il propose d'autoriser la décision modificative n° 5 du budget communal de l'exercice 2025, afin d'ajuster les crédits d'investissement, notamment pour les besoins à l'opération Pôle Raquettes, qui se présente comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21315(21)-281 : Bâtiments culturels et sportifs	15 000,00 €		
21318(21)-129 : Autres bâtiments publics	-15 000,00 €		
Total dépenses	0,00 €	Total recettes	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette décision modificative n°5.

Recrutement d'un agent occasionnel

Monsieur le maire rappelle au Conseil qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il informe le Conseil de la nécessité de créer un emploi non permanent occasionnel pour la période du 5 janvier 2026 au 31 août 2026 au restaurant scolaire (cuisine).

La rémunération mensuelle sera calculée selon l'indice brut 477, indice majoré 420, de l'échelle indiciaire. Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, créer un emploi non permanent occasionnel d'un agent technique à temps complet pour la période indiquée ci-dessus.

Renouvellement de la convention DGFIP

Monsieur le maire informe le Conseil qu'une convention avec la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) encadre la transmission dématérialisée des actes relatifs au budget. La dématérialisation pour ces échanges est obligatoire, elle permet notamment l'envoi des fichiers du budget à la préfecture pour validation.

La convention permettant ces transmissions étant arrivée à échéance, il est nécessaire de la renouveler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le renouvellement de cette convention pour tous les budgets.

Choix du gestionnaire locatif du logement communal rue Pierre GEMIN

Monsieur le maire informe le Conseil qu'après étude du marché, il a retenu l'offre de JURISLOC pour la gestion locative du logement communal situé rue Pierre Gemin.

Il rappelle que le loyer mensuel a été fixé à 850 € par délibération du 4 juin dernier.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- **Gestion locative** : 5 % HT du quittancement,
- **Assurance** : 2,5 % du quittancement mensuel,
- **Honoraires de mise en location** : 10 € TTC par mètre carré,
- **Etat des lieux** : 3 € / m².

Le coût annuel de la gestion s'élèverait à **996 €**, hors honoraires de mise en location (qui ne seront facturés que ponctuellement la première année), sur la base d'un revenu locatif annuel de **10 200 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve ce choix et donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer le mandat de gestion locative du logement à JURISLOC.

Elections Municipales : mise à disposition d'une salle communale aux listes candidates

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition des Girondais des salles municipales pour l'organisation de réunions, de conférences et d'animations dès lors que cet usage est compatible avec la réglementation applicable et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

Afin d'apporter une équité de traitement et une sécurisation juridique à la campagne électorale à venir, que ce soit pour la collectivité ou pour les candidats, la commune souhaite pouvoir répondre en toute transparence aux sollicitations émanant des candidats et des listes qui seront déclarées.

Les mises à dispositions de salles communales à des fins politiques sont régies par les dispositions de l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. ».

Ainsi, sous réserve d'un nouveau calendrier et de nouvelles règles à venir concernant les prochaines élections municipales et communautaires, les périodes préélectorales et électorales demeurent définies comme la période couvrant les 6 mois précédent le scrutin. En dehors de ces périodes électorales ainsi définies, les mises à disposition obéissent aux règles du droit commun applicables sur la commune et applicables à l'ensemble des mises à disposition de salles.

Il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition à titre gratuit les salles communales à toute liste officiellement déclarée qui en fera la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la mise à disposition à titre gratuit des salles communales à toute liste officiellement déclarée qui en fera la demande, sous réserve de disponibilité.

Informations diverses

• Au Fil du Dropt : licence IV

Monsieur le maire informe le Conseil que la pizzeria *Au fil du Dropt* a demandé à pouvoir utiliser la licence IV appartenant à la Commune.

Un débat s'engage alors au sein du Conseil afin de déterminer la meilleure manière de répondre favorablement à cette demande. La possibilité d'une mise en location de la licence est évoquée, mais le Conseil souhaite conserver la possibilité de la récupérer à tout moment.

En conséquence, il est demandé à Monsieur le maire de vérifier la validité de ladite licence auprès des services de l'Etat et de prendre contact avec un notaire afin d'étudier la solution juridique la plus adaptée.

• Modification du PLUi : Opération d'Aménagement Programmée (OAP) Energie

Monsieur le maire informe le Conseil sur la définition d'OAP ayant pour thématique l'énergie.

Il s'agit d'une orientation d'aménagement et de programmation dans un PLUi qui vise à intégrer les enjeux énergétiques (énergie renouvelable, performance énergétique, transition écologique...) dans les projets d'urbanisme.

Concernant le photovoltaïque, il est proposé par la CdC du Réolais qui en a les compétences de modifier le PLUi en définissant **trois types de zones** :

1. Zone rouge – Installations autorisées

Dans ces secteurs, toute installation photovoltaïque est permise.

2. Zones de trame verte et de trame bleue – Installations interdites

Dans ces zones à forte valeur écologique (continuités végétales, zones humides, corridors biodiversité), **aucune installation photovoltaïque n'est autorisée** afin de préserver les milieux naturels.

3. Autres zones – Installations soumises à autorisation

Sur le reste du territoire, il reste possible de déposer une demande d'installation photovoltaïque, qui sera examinée au cas par cas dans le cadre du PLUi.

• Ancien hôtel / Restaurant « Les 3 Cèdres »

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'un nouvel appel à projet a été publié et qu'il suscite déjà de l'intérêt. Un rendez-vous est d'ores et déjà programmé fin novembre.

- **Le Petit Girondais : focus CCAS**

Monsieur le maire informe le Conseil le prochain numéro du *Petit Grondais* comportera un focus sur les activités du CCAS.

- **Réseau Chaleur : date du jugement**

Monsieur le maire informe le Conseil que le jugement définitif concernant la procédure engagée pour malfaçons du réseau de chaleur sera rendu le 3 décembre 2025.

- **Prochain Conseil Municipal le mardi 6 janvier 2025 à 18h30.**

- **Vœux du maire et du Conseil municipal le samedi 10 janvier 2026 matin.**

Ordre du jour épousé, Monsieur le maire clôture le Conseil à 20 h 15.